

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Par convocation du 16 avril 2026, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Mme Virginie MUHR, Maire, en présence de :

Sylvain MICHELOT, Céline BUCHER, Claude BAUER, Adjointes au Maire,
Véronique KUBACH, Aurélien WENTZ, Marie-Hélène DEMAND, Elisabeth GRILLET, Jérémie ERNST, Maxime REINAGEL, Valérie MATHERY, Jean-Paul JAEGER et Jérémie GISSELBRECHT, Conseillers Municipaux,

à l'exception des absents excusés suivants :

Joëlle BERTHET qui a donné procuration à Jean-Paul JAEGER
Mathias PETER qui a donné procuration à Maxime REINAGEL
(Arrivée de Mathias PETER à 20h55)

Membres en exercice : 15	Présents :	13
	Absents :	2
	Procurations :	2

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire félicite Jérémie ERNST et sa femme pour la naissance de leur petite fille Léna.

Mme le Maire rappelle que la séance budgétaire est une réunion complexe avec des spécificités et décisions importantes car elles donnent les lignes directrices des actions pour l'année à venir.

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Céline BUCHER, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2026-27 Approbation des procès-verbaux des séances du 21 mars 2026 et du 26 mars 2026
- D-2026-28 M57 : Fongibilité des crédits
- D-2026-29 Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2025
- D-2026-30 Approbation du Compte Administratif – Exercice 2025
- D-2026-31 Affectation du résultat de l'exercice 2025

- D-2026-32 Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales – Année 2026
- D-2026-33 Provisions pour dépréciation des actifs circulants pour l'exercice 2026
- D-2026-34 Approbation du budget primitif – Exercice 2026
- D-2026-35 Décisions relatives à l'imputation de certaines acquisitions en investissement
- D-2026-36 Attribution de subventions à :
 - la Société de Musique pour le 130^{ème} anniversaire
 - l'association Chouettes et Vergers pour leur exposition photos
- D-2026-37 Création des commissions communales et désignation de ses membres
- D-2026-38 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts (CCID) : proposition de représentants
- D-2026-39 Désignation de représentants / délégués de la commune :
 - au SDEA – commission locale de Baldenheim MUSSIG
 - au SMICTOM
 - au CNAS
 - à l'ACLAS
 - Référent Défense
 - Référent frelon asiatique
- D-2026-40 Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs maximum applicables pour 2027
- D-2026-41 Création d'un emploi saisonnier contractuel
- D-2026-42 Délégations consenties au maire par la délibération du 26 mars 2026 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2026-43 Divers et Communiqués
 - Urbanisme
 - Informations et interventions

D-2026-27 Approbation des procès-verbaux des séances du 21 mars 2026 et du 26 mars 2026

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 21 et du 26 mars 2026 ont été transmis aux membres le 16 avril 2026.

M. Jean-Paul JAEGER informe qu'il n'a pas été destinataire des deux procès-verbaux en version papier. Mais il en a pris connaissance sur le tableau d'affichage.

Jean-Paul JAEGER s'abstient à l'approbation du PV du 26 mars 2026 car, il pense que quand il a demandé un 4^{ème} poste pour un adjoint de sa liste, Mme le Maire a douté de ses compétences. Il ajoute qu'il était déjà en charge des fêtes et cérémonie et du cimetière dans une collectivité précédente.

Virginie MUHR rappelle que, d'une part, pour respecter la parité un 4^{ème} poste d'adjoint serait obligatoirement occupé par une femme, et d'autre part, que ce ne sont pas les compétences

de M. JAEGER qui sont visées mais que les attributions demandées ont déjà été données à un adjoint en place.

M. JAEGER propose à Mme le Maire d'en discuter ultérieurement.

ADOpte : POUR : 13
ABSTENTION : 2
CONTRE : 0

NOM-Prénom	Fonction	Par procuration à	Pour	Abstention	Contre
BAUER Claude	Adjoint		X		
BERTHET Joëlle	Conseillère Municipale	Jean-Paul JAEGER		X	
BUCHER Céline	Adjointe		X		
DEMAND Marie-Hélène	Conseillère Municipale		X		
ERNST Jérémie	Conseiller Municipal		X		
GISSELBRECHT Jérémie	Conseiller Municipal		X		
GRILLET Elisabeth	Conseillère Municipale		X		
JAEGER Jean-Paul	Conseiller Municipal			X	
KUBACH Véronique	Conseillère Municipale		X		
MATHERY Valérie	Conseillère Municipale		X		
MICHELOT Sylvain	Adjoint		X		
MUHR Virginie	Maire		X		
PETER Mathias	Conseiller Municipal	Maxime REINAGEL	X		
REINAGEL Maxime	Conseiller Municipal		X		
WENTZ Aurélien	Conseiller Municipal		X		

D-2026-28 M57 : FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, plus de clarté et une meilleure lisibilité.

Elle prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être prise chaque année et également être notifiée au comptable.

Le Maire informera alors l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibérations, autorise le Maire à :

PROCEDER pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

SIGNER les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-29 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération D-2026-02 du 12 février 2026.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion est élaboré par le comptable public, contrairement au compte administratif qui est un document réalisé par la commune.

Considérant que les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans le compte administratif, il est demandé au Conseil Municipal,

D'ADOPTER le compte de gestion arrêté comme ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2024	814 953,06 €	-538 537,63 €	276 415,43 €
Part affectée à l'investissement : ex 2025	-538 537,63 €		-538 537,63 €
Résultat de l'exercice 2025	215 147,06 €	214 668,09 €	429 815,15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	491 562,49 €	-323 869,54 €	+ 167 692,95 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion 2025 arrêté comme ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-30 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2025

Rapporteur : Sylvain MICHELOT, adjoint au Maire

Mme le Maire quitte la salle.

Cette délibération annule et remplace la délibération D-2026-03 du 12 février 2026.

M. Sylvain MICHELOT, adjoint, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2025. Ce document retrace l'ensemble des pièces comptables (mandats et titres de recettes) de la commune.

Les résultats sont les suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice	936 092,73 €	720 945,67 €	+ 215 147,06 €
Excédent antérieur reporté	276 415,43 €		+ 276 415,43 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 212 508,16 €	720 945,67 €	+ 491 562,49 €

INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice	616 586,97 €	401 918,88 €	+ 214 668,09 €
<u>Déficit</u> antérieur reporté		538 537,63 €	- 538 537,63 €
TOTAL INVESTISSEMENT	616 586,97 €	940 456,51 €	- 323 869,54 €

EXCEDENT GLOBAL			+ 167 692,95 €
------------------------	--	--	-----------------------

Total Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
-------------------------------	-------------	-------------	-------------

Situation fin 2025	1 829 095,13 €	1 661 402,18 €	+ 167 692,95 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Entendu l'exposé sur le compte administratif 2025 constituant l'exécution des décisions budgétaires de l'exercice écoulé,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2025 arrêté comme ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme le Maire revient en salle.

D-2026-31 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération D-2026-04 du 12 février 2026.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
DECIDE de l'affecter de la façon suivante : voir tableau suivant.

Madame le Maire propose d'affecter ce montant à la section de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		EXPLICATIONS
Résultat de fonctionnement N-1 (2025)		
<u>Résultat de l'exercice 2025</u> (précédé du signe + ou -)	215 147,06	Titres émis en fonctionnement-mandats émis en 2025 en fonctionnement 936 092,73 - 720 945,67 = 215 147,06 (recettes 2025 - dépenses 2025)
<u>Résultat de clôture 2024</u>	276 415,43	Résultat reporté du CA 2024 C/002 Fonctionnement-Excédent au BP 2025
Résultat CUMULE	491 562,49	Excédent CA 2025 Fonctionnement
Résultat de l'investissement N-1 (2025)		
<u>Résultat de l'exercice 2025</u> (précédé du signe + ou -)	214 668,09	Titres émis en investissement-mandats émis en investissement 2025 616 586,97 - 401 918,88 = 214 668,09 (recettes 2025 - dépenses 2025)
<u>Résultat de clôture 2024</u>	-538 537,63	Déficit investissement CA 2024
RESULTAT CUMULE	-323 869,54	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2025 au c/001 en dépenses investissement au BP 2026
<u>Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement N-1 (4)</u>		RESTE A REALISER DE 2025
Besoin de financement		Différence entre Dépenses engagées et non mandatées et recettes engagées non recouvrées
Excédent de financement (1)		
<u>Besoin de financement</u> <u>(Déficit d'investissement 2025 + Reste à réaliser)</u>	323 869,54	au c/1068 en recette investissement au BP 2026
<u>Restes en</u> <u>fonctionnement R 002 (2)</u> <u>au 31/12/2026</u>	167 692,95	Excédent Fonct.2025 - Besoin de Financement (c/1068) 491 562,49 - 323 869,54 = 167 692,95 (résultat reporté en recettes en section de fonctionnement au BP 2026) au c/ 002

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-32 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2026

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Par la délibération D-2025-16 du 13 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux de la fiscalité directe locale à :

- Taxe Foncière Bâtie	:	24,37 %
- Taxe Foncière Non Bâtie	:	37,21 %
- Taxe d'Habitation	:	18,79 %
- CFE	:	14,24 %

Pour l'année 2026, Mme le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Mme le Maire de maintenir les taux d'imposition en 2026,

FIXE les taux d'imposition 2026 de la façon suivante :

- Taxe Foncière Bâtie	:	24,37 %
- Taxe Foncière Non Bâtie	:	37,21 %
- Taxe d'habitation	:	18,79 %
- CFE	:	14,24 %

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération auprès des services de l'administration fiscale.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-33 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une **dépense obligatoire au vu de la réglementation**, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Les créances non recouvrées et prises en charge depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation dès lors que la valeur probable de recouvrement de ces créances devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision à hauteur de 15 % des montants figurants en balance de sortie des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2312-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du Comptable Public,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires,

DECIDE ainsi l'inscription au Budget Primitif 2026, dans la section de fonctionnement en dépenses, au chapitre 68 au compte 681 du montant annuel encouru, soit 100 €,

DEMANDE à Mme le Maire d'équilibrer le budget en inscrivant, dans la section de fonctionnement, le même montant en recettes au chapitre 78 au compte 781,

AUTORISE le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir lorsqu'elle est devenue sans objet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Mathias PETER à 20h55.

D-2026-34 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et suivants, L 1612-1 et suivants, R 2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée sans codification fonctionnelle,

Vu la délibération D-2026-30 de ce jour arrêtant le compte administratif de l'exercice 2025,

Vu la délibération D-2026-31 de ce jour relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Considérant que les documents budgétaires du budget primitif ont été transmis à chaque membre du conseil,

Suite aux explications nécessaires relatives aux prévisions des recettes à percevoir et des dépenses à engager, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, avec :

En section d'investissement, les opérations en dépenses TTC prévues sont :

Aménagement voirie au bout de la rue de l'Eglise	25 000 €
Eclairage public + tranchée rue du Haut-Koenigsbourg	15 000 €
Aménagement sécurité (Travaux provisoires + définitifs)	65 000 €
Chemin vers City Stade – liaison douce + aire de retournement	45 000 €
+ mise en éclairage	15 000 €

Acquisition terrain + acte notarié	5 000 €
PLU – révision ou modification	10 000 €
CSC : Eclairage scène	20 000 €
Mairie : écran + vidéoprojecteur	15 000 €
Mairie : Matériel informatique	5 000 €
Mairie : Mobilier pour agence postale (remboursé par La Poste)	15 000 €
Communication : Nouvelle application + mise à jour du site internet	5 000 €
Halle communale : étude énergétique	8 000 €
Aménagement aire de loisirs rue de la Source	20 000 €
Trame verte et bleue	10 000 €
Cour d'école : 2 fresques	5 000 €
Autres acquisitions :	
Radars pédagogiques x2	5 000 €
Table pique nique + poubelles ou autres mobiliers urbains	20 000 €
Décorations de Noël	5 000 €
Borne 2ème DB	2 000 €
Plantation sapin de Noël	1 500 €

Le budget Primitif se présente comme suit :

- En fonctionnement, il est équilibré en recettes et en dépenses à 1 081 000,00 €
- En investissement, il est équilibré en recettes et en dépenses à 845 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 081 000 €	1 081 000 €
Section d'Investissement	845 000 €	845 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-35 DECISIONS RELATIVES A L'IMPUTATION DE CERTAINES ACQUISITIONS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Certaines dépenses de matériel et de mobilier dont la valeur unitaire est inférieure au seuil fixé par décret (500 € HT) ne peuvent être inscrites en section d'investissement que sur décision expresse de l'assemblée délibérante à condition que les biens revêtent un caractère de durabilité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'imputation des dépenses susvisées aux articles concernés en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance du seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement :

DECIDE d'inscrire expressément en section d'investissement du budget primitif 2026 les biens meubles individualisés ci-après dont le coût unitaire est susceptible d'être inférieur à 500 € HT et qui ont un caractère de durabilité, à savoir :

POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

- Extincteurs
- Mobilier divers
- Matériel informatique
- Matériel de bureau divers

AUTRES MOBILIER ET MATERIELS

- Défibrillateurs
- Petit équipement pour service extérieur
- Panneaux de voirie divers et de signalisation
- Plaques de rues et numéros de maison
- Eclairage de Noël
- Barrières

POUR LES ESPACES VERTS COMMUNAUX

- Tables et bancs
- Poubelles
- Panneaux Responsabilité
- Panneau pour clôture
- Diverses plantations pour les espaces verts (arbres, arbustes, rosiers...)

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-36 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A :

- la Société de Musique pour le 130^{ème} anniversaire
- l'Association Chouettes et Vergers pour leur exposition photos

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Subvention à la Société de Musique :

Maxime REINAGEL, membre de la Société de Musique, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

La société de Musique fête son 130^{ème} anniversaire en juin 2026.

Suite à la demande de subvention réceptionnée en mairie, Mme le Maire propose de donner une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le versement de la somme de 1500 € à la Société de Musique de Baldenheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

Subvention à l'Association Chouettes et Vergers :

Maxime REINAGEL, membre de l'association Chouettes et Vergers, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

L'association Chouette et Vergers réitère la volonté de mettre en place une exposition photos. Elle sollicite la commune pour une subvention pour l'impression de bâches avec des photos (faune et flore) de la commune.

Cette exposition sera en place sur le pré en face du Centre Socio Culturel.

Mme le Maire propose de soutenir ce projet avec une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le versement de la somme de 500 € à l'association Chouettes et Vergers.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-37 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions ont pour vocation d'instruire les dossiers complexes qui relèvent de leur compétence.

Le travail essentiel des commissions consiste à fournir une aide à la décision de l'assemblée municipale ceci afin que cette dernière puisse à la fois opérer des choix pertinents et optimiser son travail.

Mme le Maire explique le rôle de chaque commission dont elle est Présidente de droit.

Elle rappelle qu'une évolution du nombre de ces commissions est envisageable durant le mandat et que des groupes de travail pourront également être créés pour traiter des dossiers particuliers. Elle propose également d'y associer des personnes extérieures au conseil municipal, dont les compétences pourront être utiles à l'instruction des dossiers.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, il est proposé de créer 10 commissions municipales :

- Finances
- Voiries et réseaux – sécurité
- Equipements communaux
- Agriculture – Bois et forêts

- Trame Verte et Bleue
- PLU
- Communication innovante
- Cadre de vie et démocratie locale
- Conseil municipal des enfants
- Patrimoine et Tourisme

Mme le Maire rappelle qu'un appel à candidatures a été fait auprès de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte la liste des commissions municipales proposées,

DESIGNE après appel à candidatures, au sein des commissions suivantes :

COMMISSION DES FINANCES - <u>Virginie MUHR</u> - Sylvain MICHELOT - Claude BAUER - Mathias PETER	VOIRIES ET RESEAUX – SECURITE - <u>Claude BAUER</u> - Sylvain MICHELOT - Aurélien WENTZ - Jérémie ERNST
EQUIPEMENTS COMMUNAUX - <u>Sylvain MICHELOT</u> - Claude BAUER - Aurélien WENTZ - Jérémie ERNST - Jean-Paul JAEGER - Jérémie GISSELBRECHT	AGRICULTURE – BOIS ET FORETS - <u>Virginie MUHR</u> - Claude BAUER - Aurélien WENTZ - Valérie MATHERY - Jean-Paul JAEGER - Jérémie GISSELBRECHT
TRAME VERTE ET BLEUE - <u>Virginie MUHR</u> - Sylvain MICHELOT - Céline BUCHER - Claude BAUER - Véronique KUBACH - Mathias PETER - Aurélien WENTZ - Elisabeth GRILLET - Maxime REINAGEL - Valérie MATHERY - Jérémie GISSELBRECHT	PLU - <u>Virginie MUHR</u> - Sylvain MICHELOT - Céline BUCHER - Claude BAUER - Mathias PETER - Aurélien WENTZ - Valérie MATHERY - Maxime REINAGEL
COMMUNICATION INNOVANTE - <u>Céline BUCHER</u> - Maxime REINAGEL - Mathias PETER - Marie-Hélène DEMAND - Jean-Paul JAEGER - Joëlle BERTHET	CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE - <u>Céline BUCHER</u> - Mathias PETER - Marie-Hélène DEMAND - Elisabeth GRILLET - Véronique KUBACH - Jean-Paul JAEGER
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - Virginie MUHR - Céline BUCHER - Elisabeth GRILLET	PATRIMOINE ET TOURISME - <u>Virginie MUHR</u> - Céline BUCHER - Marie-Hélène DEMAND - Maxime REINAGEL - Mathias PETER - Véronique KUBACH

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-38 REnouvellement de la Commission Communale des Impôts (CCID) : PROPOSITION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. La liste dressée par le conseil municipal doit être présentée en double donc au total 24 personnes.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par rôle d'imposition directe locale, on entend la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises ou la taxe d'habitation. Il n'est par ailleurs pas nécessaire d'être membre du Conseil municipal pour devenir commissaire.

Cette désignation se fait par le Directeur Régional des Finances Publiques à partir de la liste des contribuables transmise. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose les personnes suivantes :

Marie-Hélène DEMAND	Bernard BUCHER
Valérie MATHERY	Marc GISSELBRECHT
Aurélien WENTZ	Willy SCHWANDER
Sylvain MICHELOT	Guy ZIMMERMANN
Claude BAUER	Clément RENAUDET
Françoise ELSAESSER	Jean-Luc BURY
Elisabeth GRILLET	Frédérique KELLER
Jean MATHIS	Alain GROSSHANS
Bernard PETER	Pascal VERMERSCH
André BAUMEIER	Martine ECK
Olivier GROSSHANS	Paul URBAN
Jonathan OTT	Christian BURY

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-39 DESIGNATION DE REPRESENTANTS / DELEGUES DE LA COMMUNE :

- **AU SDEA – COMMISSION LOCALE DE BALDENHEIM MUSSIG**
- **AU SMICTOM**
- **AU CNAS**
- **A L'ACLAS**
- **REFERENT DEFENSE**
- **REFERENT FRELON ASIATIQUE**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Vu le CGCT,

Vu la nécessité de représenter la Commune au sein de différents organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner en qualité de représentant de la commune auprès :

ORGANISME	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
SDEA – Commission locale BALDENHEIM MUSSIG	Aurélien WENTZ	/
SMICTOM	Sylvain MICHELOT	/
CNAS	Claude BAUER	/
ACLAS (Le Maire et l'adjoint(e) délégué(e) en charge des associations sont membres de droit)	Sylvain MICHELOT Marie-Hélène DEMAND	Elisabeth GRILLET Véronique KUBACH
Référent Défense	Elisabeth GRILLET	/
Référent Frelon Asiatique	Maxime REINAGEL	/

DIT que cette désignation est valable pour la durée du mandat,

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-40 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMUM APPLICABLES POUR 2027

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 et

suivants ;

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, publié le 18 mars 2026 et précisant le barème tarifaire applicable pour l'année 2027 ;

Mme le Maire rappelle que par la délibération D-2025-43 du 03 juillet 2025, le montant de la TLPE a été fixé à 18,90 € le m².

Le Conseil Municipal, qui a pris note du taux de croissance pour 2027 de + 0,9%,

DECIDE de fixer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure au maximum autorisé pour 2027 pour les supports publicitaires et pré-enseignes (affiche non numérique) assujettis soit 19,10 € le m².

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-41 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER CONTRACTUEL

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Mme le Maire expose qu'en raison des congés d'été et de l'organisation du service technique, il y a lieu de créer un emploi saisonnier à temps complet pour le service technique du 06 au 31 juillet 2026.

Les tâches à effectuer seront variées et en fonction des besoins des services de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE la création d'un emploi saisonnier au sein du service technique du 06 au 31 juillet 2026,

DIT que la durée hebdomadaire sera de 35h/semaine et que la rémunération correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

AUTORISE Mme le Maire à recruter la personne et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-42 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 26 MARS 2026 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 26 mars 2026 :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Achat de 2 portables et remplacement d'un poste fixe au service administratif

BS Info

17 rue principale

67590 WINTERSHOUSE

3 272,58 € HT

- d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°157	Rue de l'Europe BALDENHEIM	Section 37 Parcelles 92, 93 et 246	78,00 ares	Non Bâti	SCP LECLERC et FABER, notaires associés (Strasbourg))

D-2026-43 DIVERS ET COMMUNIQUE

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 12 février 2026, il a été enregistré en mairie les dépôts de demandes d'urbanisme suivants :

- 2 Demande de Permis de Construire n°1 et 2
- 1 Demande de Permis de Construire modificatif
- 14 Demandes de Déclaration Préalable de Construction n°6 à 19

INFORMATIONS ET INTERVENTIONS

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

Les documents suivants ont été distribués à chaque conseiller en début de séance :

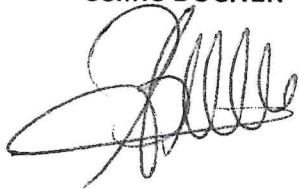
- Informations de la Brigade Verte à destination des communes adhérentes
- Bilan de la gestion des déchets en Alsace Centrale
- La lettre de l'eau n°45 - mars 2026
- Les études préliminaires concernant le futur aménagement de la rue de Baldenheim à Muttersholtz. La commune devra se prononcer avant fin mai sur ce projet.

- Le « drive des maisons fleuries » (place de la mairie) est prévue le samedi 02 mai 2026. Les diplômes seront distribués lors de la cérémonie du 14 juillet 2026. La cérémonie officielle sera remise en place en 2027.
- Représentants de la commune dans différentes instances pour la CCST :
TEA : Sylvain MICHELOT
PETR : Virginie MUHR
- Agence postale communale : 79 opérations ont été traitées entre le 09 et le 31 mars.
- Une réunion publique pour les aménagements de sécurité dans le village est prévue le 04 juin à 20h00 au Centre Socio Culturel. Une communication sera faite à tous les habitants.
- Un bilan sera fait fin mai, avec les riverains, de l'aménagement provisoire de l'arrêt de bus PMR rue de Mussig en présence de la CEA et du PETR.
- Mme le Maire remercie toutes les personnes, préoccupées par la propreté du village et présentes lors de l'opération Oschterputz du 28 mars dernier. Elle remercie également les enfants de l'école qui ont participé à cette action.
Mathias PETER déplore que, à peine un mois après ce nettoyage, la route de Baldenheim vers Rathsamhausen soit à nouveau parsemée de déchets.
- Une rencontre avec l'association « Voix romane d'Alsace » a eu lieu à l'Eglise Historique, en présence de Maxime REINAGEL et Bernard PETER. Pour leur évènement du festival Voix et Route Romane qui se déroulera le dimanche 20 septembre, un atelier de chant grégorien sera organisé dans l'église. Une inscription est obligatoire pour participer à cet atelier car il sera limité en nombre de participant et sera payant.
- La prochaine réunion ordinaire du conseil municipal est prévue le jeudi 21 mai 2026.
- Une « réunion spéciale » avec tous les élus municipaux des toutes les communes de la CCST est prévue le 03 juin 2026.
- Pour la désignation des délégués et des suppléants aux élections sénatoriales, une séance du conseil municipal devra obligatoirement avoir lieu le vendredi 05 juin 2026.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le secrétaire de séance,
Céline BUCHER**




**A BALDENHEIM, le
Le Maire,
Virginie MUHR**

